

Date de convocation : 26/03/2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aissatou, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, M. PATIN Cédric, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. SIMONIN Didier, Mme DUPUIS Karine, M. BOUHMAR Toufir, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, M. CHAPLET Benjamin, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, M. D'ALMEIDA Horacio, Mme FERAY Kimbeurlee, M. KAÇAR Dilaver, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. M. AÑO Marc à Mme MASURIER Marie-Claude, Mme ADAM Stéphanie à Mme POULAIN Christelle, Mme PION Estelle à Mme DUPUIS Karine.

Absent excusé : M. LARDANS Thierry.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme MASURIER Marie-Claude, maire-adjointe, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Reversement à l'Armada du Rire de la différence liée à une erreur tarifaire sur la billetterie

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L2121-29,

- **Vu** le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives à l'exécution financière des marchés publics,
- **Vu** le marché public conclu avec l'Armada du Rire pour l'organisation du spectacle d'Erick Baert ayant eu lieu le 05 février 2026 à l'Espace Culturel Beaumarchais,

- **Considérant** que la Ville assure la commercialisation des billets dans le cadre de ce marché et reverse ensuite les recettes au titulaire,
- **Considérant** qu'une erreur est intervenue lors de la mise en vente, appliquant un tarif de 26 € au lieu du tarif contractuel de 29 €,
- **Considérant** que 103 billets ont été vendus à ce tarif erroné,
- **Considérant** que cette erreur a généré un écart de 3 € par billet, soit un total de 309 €, montant devant être reversé au titulaire afin de respecter les conditions financières du marché.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder à la régularisation financière et d'autoriser le versement à l'Armada du Rire de la somme de 309 €, correspondant à la différence entre le tarif contractuel et le tarif effectivement appliqué.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette régularisation, ainsi qu'à procéder au mandatement de la somme susmentionnée.

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 07 avril 2026**

Le secrétaire de séance,